

Inovel Parc Sud
 BP 40
 78140 Vélizy-Villacoublay
 France
 Tél. +33 (0)1 46 29 81 00
 Fax +33 (0)1 30 83 02 00

DATE 21/04/2022

ÉMETTEUR / OLIVIER DELBECQ

DESTINATAIRE / TO PERSONNEL FRANCE

REFERENCE 131

COPIES DIRECTION ETABLISSEMENT
 SERVICES RH
 TRAVEL MANAGER

OBJET / SUBJECT: **BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
 FRANCE**

A compter du 1^{er} Mai 2022, les modalités de remboursement des frais professionnels, liés aux dépenses prises en charge par le salarié dans le cadre de ses déplacements professionnels, sont les suivantes :

1. Indemnités de repas et d'hébergement

Pour ce qui concerne les frais de repas et d'hébergement engagés par les salariés en mission professionnelle, les plafonds de remboursement des dépenses sont les suivants :

Nature de la dépense	Plafond
1 repas / jour	25€ (par repas)
2 repas / jour	50€ (global pour 2 repas*)
Chambre + petit déjeuner Zone A ¹	125€
Chambre + petit déjeuner Zone B ²	110€
Journée complète Zone A	175€
Journée complète Zone B	160€

En cas de déplacement entraînant la prise d'un petit-déjeuner, l'indemnité « petit-déjeuner isolé » est égale à 7€.

() Pour des raisons fiscales il convient de présenter au moins un justificatif au titre de la dépense du 1er repas et un autre au titre de la dépense du second repas.*

¹ Zone A : Paris, Région Parisienne (Départements 75-78-91-92-93-95) et villes de + de 80 000 habitants

² Zone B : Reste du territoire

Afin de pouvoir procéder au remboursement de ces frais, ces derniers doivent impérativement faire l'objet de la présentation d'un justificatif correspondant aux dépenses réellement engagées pour chaque nature de dépense.

Les justificatifs papier doivent notamment être fournis pour des raisons fiscales.

2. Indemnités kilométriques automobiles

Les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel (carburants, électricité, frais d'usure, de réparation et d'entretien du véhicule, dépenses de pneumatiques...) pour réaliser des déplacements professionnels, sont calculés sur la base des indemnités kilométriques ci-après. Ces indemnités tiennent compte des récentes évolutions des barèmes administratifs.

Puissance fiscale (CV) Automobiles	Indemnité kilométrique Véhicule essence/diesel/hybride/électrique
3 CV et moins	0,39€
4	0,41€
5	0,43€
6	0,45€
7 et plus	0,48€

Au-delà des 12 000 ème kilomètres parcourus pour le compte de l'entreprise, pendant l'année civile en cours, l'indemnité kilométrique est réduite de 10%.

Les frais de stationnement, de parking ou de péage sont exclus du champ des indemnités kilométriques et doivent faire l'objet d'une ligne de remboursement spécifique.

Pour rentrer dans le cadre des indemnités kilométriques, le calcul des distances de ces déplacements professionnels doivent avoir pour point de départ un lieu professionnel / l'adresse de l'entreprise, pour conserver fiscalement et socialement la nature de dépense à caractère professionnel.

Rappel Assurance :

Les collaborateurs admis à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel sont garantis par la police d'assurance automobile du personnel en mission souscrite par SAFRAN.



Olivier DELBECQ
Directeur des Relations Sociales